



Le Président

Ref : DL/SK/NK/LS/137 -

A l'attention des Présidentes et Présidents des  
Fédérations et membres du CNOSF

Paris, le 21 mars 2024

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la candidature des Alpes Françaises 2030 a eu l'honneur, le 29 novembre dernier, d'être invitée par le Comité International olympique (CIO) à prendre part au dialogue ciblé en vue de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Ce projet, fruit d'un travail collectif mené avec le Comité Paralympique et Sportif Français, les deux Régions hôtes, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que l'Etat, a été construit grâce à des échanges avec les athlètes et les fédérations Olympiques et Paralympiques d'hiver.

Dans le cadre de ce dialogue avec le CIO, les acteurs de la candidature des Alpes Françaises 2030 sont tenus de produire un certain nombre de garanties au CIO.

Figure au titre de celles-ci, un « accord de marketing joint » destiné à régir les relations entre le CNOSF et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympique (COJOP) en matière commerciale et marketing. A l'instar des dispositions actuelles de l'accord similaire en vigueur entre Paris 2024 et le CNOSF, cet accord prévoit le monopole de conclusion d'accords commerciaux par le COJOP 2030 et un principe d'exclusivité d'activations commerciales par ce dernier et ses partenaires. Ces partenariats emportent un droit exclusif de s'associer directement ou indirectement aux Jeux, aux Alpes Françaises 2030, au millésime des Jeux, aux délégations aux propriétés Olympiques ainsi qu'à toute propriété intellectuelle liée aux Jeux.

Dans ce cadre, il est requis du CNOSF, signataire de cet accord, de confirmer d'une part, le soutien de ses membres et, d'autre part, leur engagement et celui de leurs partenaires de s'abstenir de tout acte de marketing sauvage (ambush marketing) par la signature du document joint.

Depuis le début de la candidature, vous avez exprimé et démontré un soutien sans faille à la candidature des Alpes Françaises 2030. Dans la perspective de compléter les étapes qui nous mèneront à l'élection lors de la session du mois de juillet, je me permets donc de solliciter de nouveau votre soutien par la signature de l'engagement que vous trouverez reproduit en annexe en anglais et en français.

En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous transmettre l'annexe ci-jointe signée d'ici **au 28 mars 2024 au plus tard**, afin de montrer, une nouvelle fois, l'unité du mouvement sportif français derrière ce projet structurant.

Mes équipes restent à votre disposition pour toute question ([lisasinanian@cnosf.org](mailto:lisasinanian@cnosf.org)).

Vous remerciant par avance pour votre soutien, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

Bien à vous,  
LM

David LAPPARTIENT  
Membre du CIO

*PJ : Engagement Anglais et Français à signer*

## UNDERTAKING

The [insert name of your entity], member of the CNOSF (hereafter the "Member") hereby irrevocably undertakes to provide full support to French Alps 2030 regarding the hosting of the Winter Olympic and Paralympic Games 2030 (the "Winter Games"). The Member and its commercial partners including but not limited to sponsors, suppliers and licensees, and other entities that fall under the control of the Member (collectively, "Member Sponsors") understand that one of the critical elements necessary for a successful Winter Games commercial programme is to secure an orderly marketplace, with no form of ambush marketing. Ambush marketing means any activity undertaken by an entity, whether public or private, that risks undermining the revenue generating ability of the Organising Committee for the Olympic and Paralympic Games ("OCOG") by creating, implying or referring to a direct or indirect association with the Winter Games, any Olympic and/or Paralympic team, the French Alps 2030 or the year of the Winter Games.

Should the French Alps 2030 be elected to host the Winter Games, we hereby irrevocably guarantee that, from the date of election to 31 December 2030:

- the Member will work with the OCOG to develop areas of common commercial interests, where applicable
- the Member will and will cause the Member Sponsors to refrain from any ambush marketing activities including without limitation the development of commercial activities that may have any connection with the Winter Games, the French Alps 2030, the year of the Winter Games or any Olympic and/or Paralympic team; and
- the Member will and will cause Member Sponsors to refrain from using any of the terminology or intellectual property related to the Winter Games, the French Alps 2030, the year of the Winter Games or any Olympic and/or Paralympic team.

In the event that the French Alps 2030 is not elected to host the Olympic Games, this undertaking shall become null and void.

Signed the / signé le [.....]

In / à [.....]

Signature

Signed on behalf of / pour [.....]

Name / Nom [.....]

Title / Titre [.....]

## ENGAGEMENT

Le/La [insérer la dénomination], membre du CNOSF (ci-après le "Membre") s'engage irrévocablement par la présente à accorder son soutien total à la candidature des Alpes Françaises 2030 à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver de 2030 (les "Jeux"). Le Membre et ses partenaires commerciaux, y compris, sans s'y limiter les sponsors, fournisseurs, détenteurs de licences et autres entités placées sous le contrôle de du Membre (collectivement les "Sponsors du Membre"), admettent que l'un des facteurs essentiels pour assurer le succès du programme de marketing des Jeux est la garantie d'un marché ordonné, exempt de toute forme de marketing sauvage. On entend par marketing sauvage toute activité entreprise par une entité, publique ou privée, qui risque de porter atteinte à la capacité du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ("COJOP") à générer des revenus en créant, entraînant ou évoquant une association directe ou indirecte avec les Jeux Olympiques, une délégation Olympique quelle qu'elle soit, les Alpes Françaises 2030 ou le millésime des Jeux.

Si les Alpes Françaises 2030 sont élues Ville hôte des Jeux Olympiques, nous garantissons irrévocablement par les présentes que, de la date d'élection au 31 décembre 2024 :

- Le Membre travaillera avec le COJOP en vue de développer des centres d'intérêt communs dans le domaine du marketing, le cas échéant ;
- Le Membre s'abstiendra, et fera en sorte que les Sponsors du Membre s'abstiennent, de toute activité de marketing sauvage, ceci comprenant sans restriction les activités de marketing pouvant avoir un lien avec les Jeux, les Alpes Françaises 2030, le millésime des Jeux ou une délégation Olympique et/ou Paralympique quelle qu'elle soit ; et
- Le Membre s'abstiendra, et fera en sorte que les Sponsors du Membre s'abstiennent, d'utiliser un élément quelconque de la terminologie et de la propriété intellectuelle liées aux Jeux, aux Alpes Françaises 2030, aux millésimes des Jeux ou à une délégation Olympique et/ou Paralympique quelle qu'elle soit.

Dans l'éventualité où les Alpes Françaises 2030 ne serait pas élue hôte des Jeux, le présent engagement deviendra nul et non avenu.